



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 septembre 2023.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Christian Laurière, Marc Grivel, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marocco, Sophie Goullioud, Xavier Larrat, Jérôme Cochet, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz.

Était représenté : Marc Bigot (représenté par Cyrille Bouvat).

Était excusé : Jérôme Cochet (arrivé à 19h38).

Étaient absentes : Valérie Grogner, Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance madame Magali PHILIT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023. Monsieur Cochet étant arrivé à 19h38, il a été représenté lors de ce vote.

Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu de la délégation d'attribution du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 27 juin 2023 est présenté.

Madame Magali PHILIT constate une plus-value de 100 000 € par rapport à la décision n° 24 et souhaiterait en connaître la raison.

Monsieur Jacques GUINCHARD lui précise que des travaux de remplacement de l'ensemble du système de drainage permettant l'évacuation des eaux n'avaient pas été prévus dans le devis initial, ce qui explique cette plus-value.

Monsieur Xavier LARRAT souhaite avoir davantage d'informations sur la décision n°27.

Il lui est précisé qu'il s'agit des travaux de confortation du mur du cimetière.

Monsieur Xavier LARRAT s'inquiète quant à la décision n°28 en lien avec le projet des écoles et sur son avenir. Il constate que pour le moment en phase de pré-étude, il y a d'ores et déjà une augmentation de 12%. Il souhaiterait comprendre cet accroissement.

Il lui est indiqué que le chiffrage de ce projet a été mis à jour.

Monsieur Xavier LARRAT se préoccupe néanmoins de ce dépassement alors que la pose de la première pierre n'est pas encore intervenue.

Monsieur Xavier LATELTIN précise qu'il n'est pas mentionné de restaurant scolaire dans le projet de construction de l'école maternelle.

Il lui est répondu que le restaurant scolaire est bien inclus dans le projet, qui comprend au global, les classes et pièces annexes, le restaurant ; les salles périscolaires et la salle d'activités.

Délibération n°2023-57

Appel à projet en vue de la réalisation d'une structure de santé pluriprofessionnelle - choix du candidat

Monsieur le maire propose de reporter ce point au conseil municipal du 10 octobre 2023. Il indique à l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils peuvent poser leurs questions jusqu'au vendredi 6 octobre afin qu'il puisse leur apporter une réponse d'ici cette date.

Monsieur Xavier LARRAT remercie monsieur le maire pour cette décision. Cependant, il demande s'il est possible de décaler la date de rendu (début octobre) de l'article que doit rédiger monsieur Jérôme Cochet pour la parution du magazine municipal de novembre afin de se dégager du temps pour étudier le dossier.

Madame Sylvie MAURICE lui répond qu'elle tiendra informé monsieur Jérôme Cochet de cette possibilité.

Délibération n°2023-58

Vœu de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France Travail »

Monsieur Philippe del Vecchio, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet « France Travail », annoncé par le candidat Emmanuel Macron lors de la dernière campagne présidentielle. Ce projet est devenu, depuis, l'un des huit chantiers programmés par le gouvernement pour viser le plein emploi.

Ce projet vise à transformer Pôle Emploi en un « opérateur responsable d'animer l'ensemble de l'écosystème en charge d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, les RSA... ».

L'accueil inconditionnel et le diagnostic personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans, opéré actuellement avec succès par les Missions Locales, seraient remplacés par un « algorithme d'orientation », en s'appuyant sur le réseau de partenaires économiques, institutionnels, sociaux, associatifs et de formation, dont les Missions Locales. L'ensemble sous l'égide de Pôle Emploi.

Si le réseau des Missions Locales se réjouit d'un projet qui vise à mieux accompagner l'ensemble des personnes dépourvues d'emploi et les entreprises qui peinent à recruter, il s'inquiète en revanche, du risque de régression du service d'insertion des jeunes, tels que les laissent prévoir les différents échanges et réunion que les Missions Locales ont eus ces derniers mois, avec les acteurs en charge de conduire le projet « France Travail ».

Enfin, les élus du bloc communal, pourtant financeurs, perdraient leur place centrale et leur rôle dans l'orientation et la gestion des compétences exercées par nos Missions Locales.

Le projet « France Travail » pourrait pourtant permettre d'aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes. Il pourrait en effet, être l'occasion de supprimer une fois pour toutes les doublons, incohérents et coûteux, dans la politique publique relative à la formation et à l'emploi des jeunes, en confiant aux Missions Locales, de façon claire et institutionnelle, le rôle de Guichet Unique qu'elles exercent déjà, dans les faits, auprès d'une majorité de jeunes.

Il y a urgence, car il est évoqué, alors même que le rapport de la mission de préfiguration France Travail vient juste de paraître, que ces éléments serviront de base à une loi qui serait débattue dès juin 2023.

Dans ce contexte, est formulé le vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales de France, qui contribueraient à fluidifier, clarifier et améliorer grandement l'efficacité du nouveau dispositif « France Travail ».

L'Union Nationale des Missions Locales a d'ailleurs adopté lors de son Bureau du 23 février 2023, des propositions, dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail », voulu par le gouvernement.

Ces propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires.

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance de Missions Locales.

Le conseil municipal, monsieur Philippe del Vecchio entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de soutenir les propositions du réseau des Missions Locales dans les débats en cours sur « France Travail » :

- Affirmer le rôle des collectivités locales, notamment à l'échelon local, dans la gouvernance de France Travail afin de permettre une « co-élaboration » des politiques de l'emploi adaptée aux besoins des territoires, dans une logique ascendante et non descendante ;
- Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal, démocratiquement élus, pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées dans France Travail ;
- Refuser le projet d'algorithme d'orientation en cours de discussion qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et, au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases » ;
- Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail », afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques, acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie ;
- Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi ;
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux afin de ne pas nuire à son agilité.

Monsieur Xavier LARRAT demande si la mairie possède un réel pouvoir de décision dans la mise en place de ce projet.

Monsieur Philippe del VECCHIO informe que le maire ne veut pas signer seul et souhaite que les membres du conseil en soient informés au préalable.

Monsieur Xavier LARRAT souhaite savoir si le pouvoir de la commune est réel sur ce dossier.

Monsieur le maire lui répond que c'est le cumul des décisions qui aura du poids à l'assemblée.

Monsieur Xavier LARRAT demande si l'association des maires de France a émis un avis sur la question.

Monsieur le maire ne le pense pas. Cependant, après avoir interrogé les communes alentours sur le sujet, elles semblent également favorables au soutien de ce vœu.

Monsieur Marc GRIVEL précise que monsieur Côme Tollet, 1^{er} adjoint à Caluire-et-Cuire, est à l'origine de cette démarche et l'AMF accompagne ce mouvement.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-59

Réseau ReBOND : convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au Maire, expose que, depuis 2015, les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu et Saint-Didier-au-Mont-d'Or se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques. Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le réseau des bibliothèques ouest-nord (réseau ReBOND), les bibliothèques et médiathèques de ces 8 communes ont souhaité renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

En 2023, la commune de La-Tour-de-Salvagny a intégré le Réseau ReBOND, pour porter le réseau à 9 communes et 10 bibliothèques.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en réseau de bibliothèques, qui permet de donner un cadre et de prolonger cette mise en réseau pour une durée de 3 ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 décembre 2023 et se doit d'être actualisée. Elle doit être renouvelée pour les années 2024-2025-2026 afin de permettre le fonctionnement du réseau.

A l'occasion de ce renouvellement, les communes souhaitent réaffirmer les objectifs du réseau :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

En signant la convention, les communes s'engagent à poursuivre cette coopération pour une durée minimum de trois ans (2024-2026), dans le respect des modalités de fonctionnement détaillées dans le projet de convention annexé.

Le projet de convention cadre de partenariat annexé à la présente détaille :

- La nature des actions mises en place,
- Les attendus des membres afin de garantir la qualité et la cohérence de l'offre au sein du réseau et l'équilibre des financements communaux,
- La gouvernance du réseau et ses différents acteurs,
- Les modalités financières,
- L'organisation du service de navette sur les 3 années de la convention,
- La durée de la convention et les conditions de départ anticipé.

Ce projet de convention a d'ores et déjà été approuvé par le comité de pilotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la mairie de La-Tour-de-Salvagny.

Vu le projet de « Convention-cadre de partenariat du Réseau ReBOND », annexé à la présente, Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Autorise** monsieur le maire à signer la convention-cadre de partenariat,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 à 2026.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-60

Réseau ReBOND : convention constitutive d'un groupement de commandes

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au maire, expose que dans le cadre du réseau ReBOND, considérant qu'il est dans l'intérêt des communes de mutualiser leurs achats, il a été décidé en 2021 de constituer pour deux ans un groupement de commandes pour des prestations et achats spécifiques aux bibliothèques.

Il convient aujourd'hui de constituer un nouveau groupement de commandes sur la durée de la convention cadre du réseau dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques (hébergement, maintenance de logiciels et prestations associées),
- Acquisition de fournitures pour l'équipement des documents,
- Acquisition de CD, vinyles et livres-CD,
- Acquisition de DVD et Blu-ray,
- Formations.

Les communes d'Écully et de Champagne-au-Mont-d'Or sont désignées coordonnateurs du groupement de commande, selon les modalités détaillées dans le projet de convention annexé. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Ce projet de convention a d'ores et déjà été validé par le comité de pilotage du réseau réuni le 7 septembre 2023 à la mairie de la Tour de Salvagny.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le projet de « convention constitutive de groupement de commande du réseau ReBOND » annexé à la présente ;

Et conformément aux dispositions des articles L2113-6, 2113-7 et 2113-8 du code de la commande publique ;

Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2026 pour les achats relatifs aux diverses familles d'achat répertoriées ci-dessus,

Approuve les termes de la convention de constitution du groupement de commandes annexée à la présente,

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel et tout document afférent nécessaire à l'exécution de cette convention,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 à 2026.

Monsieur Xavier LATELTIN mentionne que les livres papier ne sont pas cités dans le groupement d'achats.

Il lui est précisé que le marché du livre est réglementé.

Madame Emmanuelle FOULON ajoute qu'il existe une politique d'achats propre à chaque bibliothèque.

Madame Magali PHILIT demande à quelle fréquence sont empruntés les CD, DVD et disques vinyles.

Madame Emmanuelle FOULON lui indique que les films plus « anciens » et familiaux sont empruntés très régulièrement ainsi que le prêt de disques vinyles qui repart à la hausse.

Monsieur Vincent CHADIER s'interroge sur les prestations informatiques et sur les plateformes externes auxquelles les abonnés peuvent avoir accès.

Madame Emmanuelle FOULON lui répond que dans le cadre du partenariat avec la métropole de Lyon et notamment le soutien à la lecture publique, adossée à la bibliothèque municipale de Lyon, permet d'avoir accès à un grand nombre de ressources documentaires et numériques, d'animations, de formations et de jeux.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-61 **Réseau ReBONd : Règlement intérieur et grille tarifaire**

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre du réseau ReBONd, le règlement intérieur et la politique tarifaire pour les années 2024 à 2026 ont été révisés.

Le réseau Rebond, constitué de 10 bibliothèques sur 9 communes (Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et La-Tour-de-Salvagny), est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes.

Le règlement intérieur et la politique tarifaire sont communs à tous. Ils furent, en 2019, un élément indispensable à la création et, depuis lors, au fonctionnement du réseau.

Le projet de règlement intérieur et la grille tarifaire ont été actualisés et validés en comité de pilotage le 7 septembre 2023. Ses principales dispositions concernent :

- Les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- Les conditions d'inscriptions,
- Les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- Les règles d'utilisation des documents et services,
- Les modalités d'application du règlement.

Au sein de la grille tarifaire, les éléments du règlement sont synthétisés. Apparaissent également les frais d'inscription et les modalités de remplacement de documents perdus ou détériorés.

Ces 2 documents complémentaires fixent les droits et les devoirs des usagers et des bibliothécaires bénévoles et agents.

Depuis leur écriture en 2019, il convient d'en actualiser le contenu. Il s'agit notamment d'intégrer la bibliothèque de La-Tour-de-Salvagny, arrivée dans le réseau au 1er mars 2023 et de faire quelques ajustements au regard de l'expérience des 4 dernières années.

De plus, le comité de pilotage souhaite intégrer la gratuité pour tous les jeunes de 18 à 25 ans et les personnes en situation de handicap habitant sur les communes du réseau ReBONd.

Vu le projet de « règlement intérieur du réseau ReBONd » annexé ;

Vu le projet de grille tarifaire annexé ;

Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur et la politique tarifaire du réseau ReBONd pour les années 2024-2025-2026.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-62 **Réseau ReBONd : convention de mise à disposition d'un agent**

Madame Emmanuelle Foulon, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la délibération, en date du 16 octobre 2018, permettant la continuité de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques ouest-nord (Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et La-Tour-de-Salvagny). A ce titre, la commune avait adhéré à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd.

Dans ce cadre, un agent avait été recruté pour assurer la coordination du réseau par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, puis mise à disposition des communes du réseau par le biais d'une convention. Cette convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les missions de coordination sont les suivantes :

- Assurer le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la bibliothèque municipale de Lyon et la métropole de Lyon,
- Animer les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques,
- Élaborer le budget prévisionnel des actions du réseau,
- Évaluer les résultats du réseau, en rendre compte à tous les partenaires, les communiquer et les exploiter pour l'avenir,
- Coordonner la formation des équipes au logiciel informatique (SIGB) et assurer conseil et assistance,
- Assurer la gestion du portail Web,
- Coordonner et mettre en œuvre la politique documentaire du réseau, en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagner les équipes dans le développement de l'offre numérique,
- Impulser et piloter la mise en place des actions culturelles du réseau,
- Organiser le service de navette,
- Assurer la communication interne et externe du réseau,
- Développer des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention définissant que l'agent sur le poste assistant de conservation principale de 1^{ère} classe est mis à disposition par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or auprès des autres communes du réseau ReBONd en vue d'exercer les fonctions de coordination du réseau.

L'agent est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à expiration de la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd, le 31 décembre 2026.

Le temps de travail de l'agent correspond à un mi-temps soit 17,50 heures par semaine, partagé entre toutes les communes (1/9^{ème}).

Il est précisé que les charges liées au poste de coordinateur du réseau (recrutement, salaire, formations, déplacements, ...) sont prises en charge par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et refacturées aux 8 autres communes signataires pour 1/9^{ème} du montant des charges salariales après déduction des subventions obtenues.

Lors de la refacturation annuelle par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or aux communes membres, la contribution de chaque commune sera majorée de 6 % pour tenir compte des frais de structure portés par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (frais de locaux, d'assurance, de matériel, de gestion RH...).

Vu le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente,

Le conseil municipal, madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la coordinatrice du Réseau ReBONd par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 à 2026.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-63

Offre de concours entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réfection du terrain synthétique du Football Club de St Cyr / Collonges

Monsieur Jacques Guinchard, conseiller délégué, présente à l'assemblée l'association sportive Football Club Saint Cyr / Collonges, fondée en 1976, ayant pour objet l'éveil, l'initiation, la préformation et la formation à la pratique du football. Le Football Club Saint Cyr / Collonges compte plus de 400 licenciés.

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dans sa politique de soutien aux associations locales, s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs du stade des Combes à l'association Football Club Saint Cyr / Collonges, de manière régulière et pérenne par le biais d'une convention.

Ces équipements sont utilisés tant par les administrés de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or que par les administrés de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, au sein du Football Club St Cyr / Collonges.

A ce jour, le terrain de football synthétique du stade des Combes installé en 2008 montre des signes de vétusté et de sécurité pour les utilisateurs. Il apparaît donc nécessaire d'engager des travaux de réfection de ce terrain pour assurer la sécurité et la pratique des licenciés.

Pour rappel :

Le 29 janvier 2008, une 1ère convention de participation financière a été signée entre les deux communes pour la transformation du terrain de football du stade des Combes en un terrain synthétique, initialement aménagé en ghorre. La commune de Collonges a versé 150.000 € de capital sur 10 ans et a remboursé 39.149,45 € d'intérêts soit un total de 189.149,45 €.

Le 24 septembre 2018, une 2ème convention de participation financière a été signée entre les deux communes pour la construction d'un nouvel équipement répondant aux obligations réglementaires et aux normes, qui plus est doté de vestiaires et d'un club-house. La commune de Collonges rembourse un prêt que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a souscrit pour ces travaux d'un montant de 231.346,86 € intérêts compris (210.000 € de capital et 21.346,86 € d'intérêts). Le premier remboursement s'est effectué le 1er mars 2019 et se terminera le 1er décembre 2033 donc un prêt sur 15 ans.

Durant l'année 2024, un 3ème partenariat financier entre les deux communes est envisagé consistant en la réfection du terrain synthétique du Football Club de St Cyr / Collonges.

La commune de Collonges-au-Mont-d'Or s'engage à participer à hauteur de 100.000 euros au financement de la dépense d'investissement prise en charge par la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la réfection du terrain synthétique du Football Club de St Cyr / Collonges.

Vu le projet d'offre de concours entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réfection du terrain synthétique du Football Club de St Cyr / Collonges, annexé à la présente,

Le conseil municipal, monsieur Jacques Guinchard entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Approuve** l'offre de concours entre les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réfection du terrain synthétique du Football Club de St Cyr / Collonges ;

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

Étant précisé que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Madame Jacqueline MANTELIN-RUIZ souhaite connaître le pourcentage de participation de Collonges-au-Mont-d'Or.

Monsieur Jacques GUINCHARD lui répond que le montant initial des travaux est de 701 030,85€ TTC et la participation de Collonges-au-Mont-d'Or s'élève à 100 000€, ce qui représente environ 15% du montant des travaux. Le football club compte 56 licenciés Collongeards soit environ 15% du nombre total de licenciés, ce qui correspond au pourcentage de participation de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or. Il précise également que plus de 50% membres du club sont de la ville de Lyon qui a d'ailleurs été sollicitée pour financer la réfection du terrain. La réponse n'a pas été favorable. Cependant, la ville de Lyon a accordé une subvention pour le fonctionnement du club.

Monsieur le maire indique que les aides provenant de la ville de Lyon sont difficiles à obtenir mais les efforts pour y parvenir se poursuivent. La contribution de la région a également été utile et appréciée lors de la construction du pôle sportif de la tranche précédente. En revanche, les demandes d'aides pour la réfection du gazon synthétique ont reçu une réponse négative. L'équipe régionale de Laurent Wauquiez a été relancée ; un nouveau dossier a été déposé pour réexamen avec l'espoir de perspectives plus positives.

Monsieur Xavier Larrat trouve cela choquant que la ville de Lyon n'apporte pas une aide plus importante alors que 50% des licenciés proviennent de Lyon et ses alentours.

Madame Isabelle Druet demande des précisions sur les tarifs qui sont appliqués aux licenciés et notamment si des prix préférentiels sont appliqués aux St-Cyrôts.

Monsieur le maire indique que le coût des licences est le même pour tous les licenciés. Il a été demandé au club de ne pas refuser les joueurs de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Collonges-au-Mont-d'Or, mais ceux de Lyon 9^{ème} si cela est nécessaire. D'ailleurs, plus de 50 enfants ont été refusés.

Monsieur Jacques Guinchard précise qu'avec la participation de Collonges-au-Mont-d'Or et les subventions obtenues à ce jour, le coût net pour la commune est de 410 000€.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-64 **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur Philippe GUIGNARD, adjoint aux finances, informe l'assemblée que les services de la trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune se trouvent dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes et demandent l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 2.476,99 €. Ils demandent également au conseil municipal de constater des dettes éteintes par jugement pour un montant total de 10.244,63 €.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en euros
2014	R-819	0,30
2018	R-19223	22,00
2018	R-24233	11,00
2019	T-91	42,00
2019	R-32161	6,00
2019	R-32232	24,10

2019	R-39160	59,40
2019	R-39229	28,60
2020	T-416	30,00
2020	R-47231	15,50
2020	R-1016	16,20
Date de prise en charge	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en euros
2020	R-10249	33,75
2020	R-1766	16,20
2020	R-17159	21,60
2020	R-17210	20,40
2021	R-52111	16,20
2021	T-311	97,20
2021	T-738	102,60
2021	T-750	16,20
2021	T-892	17,00
2021	T-892	236,63
2021	T-933	102,60
2021	T-993	27,81
2021	T-999	6,40
2021	T-1141	101,40
2021	T-1260	2,80
2021	T-1511	86,40
2021	T-1595	5,40
2021	T-2023	59,40
2021	T-2138	48,60
2021	T-2438	17,00
2021	T-2438	529,19
2021	T-2439	17,00
2021	T-2439	529,19
2021	T-2519	62,32
2021	T-2630	48,60
Total		2 476,99 €

Constate le caractère irrécupérable des dettes éteintes suivantes :

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en euros
2019	R-442	302,66
2020	R-12	470,80
2020	R-32	470,80
2020	R-92	470,80
2020	R-112	470,80
2020	R-142	470,80
2020	R-202	470,80
2020	R-292	482,95
2020	T-304	2,95
2020	T-367	49,15
2020	T-367	433,80
2021	T-417	49,15
2021	T-417	433,80
2021	T-2	49,15
2021	T-2	436,28

2021	T-27	49,15
2021	T-27	436,64
2021	T-84	49,15
2021	T-84	436,64
2021	T-447	49,15
2021	T-447	436,64
2021	T-473	49,15
2021	T-473	436,64
2021	T-881	49,15
2021	T-881	436,64
2021	T-1343	49,15
2021	T-1343	436,64
2021	T-1395	31,09
2021	T-1395	436,64
2021	T-1436	41,28
2021	T-1436	436,64
2022	T-454	24,96
2019	R-39228	105,00
2019	R-32231	111,44
2019	R-41235	142,50
2019	R-3798	57,05
2019	R-33104	79,10
2019	R-42117	68,25
2020	R-1929	18,25
2020	R-774	51,20
2020	R-592	63,90
2020	R-3495	71,85
2020	R-24181	45,00
2020	R-17192	41,25
2020	R-33217	199,80
2020	R-10219	112,50
2020	R-4238	127,50
	Total	10 244.63 €

Il est précisé que les admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 et les dettes éteintes à l'article 6542 du chapitre 65 en section de fonctionnement.

Charge monsieur le maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Monsieur Xavier LARRAT demande à quoi correspondent les créances et en quoi consistent les jugements établis.

Monsieur Philippe GUIGNARD répond que ces jugements correspondent aux impayés de loyers de locataires dont l'un, suite à un décès ou encore aux impayés de restauration scolaire, crèche ou périscolaire.

Monsieur Jérôme COCHET mentionne qu'en l'absence d'une date de jugement, il est difficile de constater les dettes éteintes.

Il est rappelé que, lors de l'émission d'un titre, cela passe obligatoirement par la trésorerie qui met tout en œuvre pour recouvrer les créances usuelles (relances et toutes démarches nécessaires à ces recouvrements). La collectivité essaie d'être facilitatrice autant que possible. Malgré cela et toutes les démarches entreprises par la trésorerie, des jugements sont établis et la trésorerie demande donc à la collectivité d'éteindre les dettes concernées.

Monsieur Xavier LARRAT souhaite savoir si ces personnes sont toujours locataires.

Il lui est répondu par la négative.

Monsieur Xavier LARRAT demande si ce type de situation peut être évité.

Monsieur Philippe del VECCHIO lui répond des réunions sur les impayés sont organisés afin de trouver d'éventuelles solutions. Concernant les impayés de cantine, il n'est pas envisageable que la commune interdise l'accès au restaurant scolaire.

Monsieur le maire rappelle qu'un accompagnement par le CCAS est systématiquement proposé pour aider les familles en difficulté.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT
Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023*

Délibération n°2023-65

Protocole d'accord transactionnel pour la réalisation de la façade d'un mur dans le cadre de la réhabilitation de la maison Ferrier

Monsieur Christian Laurière, conseiller délégué, présente à l'assemblée le projet de la commune de réhabiliter la maison Ferrier situé 6 rue des écoles.

Après avoir démarré les travaux de réhabilitation, il a été constaté, par constat d'huissier, en date du 2 mai 2023, que la façade EST du mur de la propriété voisine située 18 rue du mont d'or était dans un état de dégradation avancée.

Par ailleurs, le mur comprend une ouverture donnant sur la cuisine de cette propriété dont la « goutte d'eau » se trouve à l'intérieur de la fenêtre, ce qui présente des risques importants d'infiltration.

La commune s'est donc rapprochée du propriétaire et a également consulté l'architecte des bâtiments de France qui a validé la teinte et l'enduit envisagée dans la réfection de ce mur.

L'entreprise chargée de réaliser la réfection de la façade de la maison Ferrier a proposé un devis de 5.687,00€ TTC pour une surface de 60 m².

Afin d'éviter la réalisation de travaux ultérieurs à ce chantier et dans un souci de cohérence patrimoniale, la commune a proposé au propriétaire de réaliser ces travaux conjointement à la façade de la maison Ferrier.

Après avoir échangé, les parties ont convenu des points suivants :

Article 1 : Obligations de la commune

Afin de parfaire le projet de réhabilitation de la maison Ferrier, la commune s'engage à régler 20% du montant des travaux TTC de réfection du mur voisin appartenant également au propriétaire du 18 rue du Mont d'Or.

Article 2 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à accepter la réalisation de ces travaux et à autoriser l'entreprise à intervenir sur son mur de façade.

Il prendra en charge 80% du montant des travaux.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente,

Le conseil municipal, monsieur Christian Laurière entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer le protocole afférent à ce dossier.

Délibération n°2023-66

Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

1. Rentrée scolaire 2023-2024 :

Dans le cadre de l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2023-2024, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des temps de travail de 2 agents. Ces modifications de plannings sont réalisées afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps.

Ces modifications concernent 2 postes répartis de la manière suivante :

- La suppression d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation sur une quotité de temps de travail de 21/35^{ème}
- La création d'un poste d'animateur périscolaire sur une quotité de temps de travail de 16/35^{ème}
- La modification de quotité de temps de travail d'un poste d'animateur périscolaire existant :
 - Passage de 12.25/35^{ème} à 16/35^{ème}

Les agents sur postes d'animateurs périscolaires recrutés sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique (quotité du temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet) devront justifier d'une première expérience sur des fonctions d'animateur et/ou disposer ou être en préparation d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou équivalent. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à une tranche comprise entre l'indice brut minimum (367) et maximum (432) de l'échelle C1 de la catégorie C correspondant au grade d'adjoint d'animation. Le régime indemnitaire de ces agents sera identique à celui alloué aux adjoints d'animations : IFSE et CIA prévus dans la délibération n°2016-81 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2. Augmentation du temps de travail du poste de chargé de développement durable

Augmentation du poste de chargé de développement durable à temps non complet relevant de la filière administrative et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur tous les grades de rédacteur :

- Passage de 17.5/35^{ème} à 28/35^{ème}

3. Avancement de grade 2023

Il est proposé de faire bénéficier à 1 agent communal d'un avancement de grade en 2023.

Aussi, il vous est proposé de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Le poste de responsable des moyens généraux relevant de la filière administrative actuellement sur le grade d'attaché territorial à temps complet (37.5/37.5^{ème}) et de l'ouvrir au grade d'attaché principal.

Il convient donc de modifier le poste actuel en l'ouvrant à la fois sur le grade d'attaché et sur le grade d'attaché principal. Étant précisé que ce poste sera ouvert aux agents titulaires de la fonction publique et contractuels.

Les postes concernés sont modifiés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

Tableau des effectifs de la collectivité - au 26.09.2023				
		Catégorie d'emploi	Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité	ETP pourvus au 26.09.2023
Filière Administrative				
Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2.000 à 10.000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	3,8	3,6
Grade	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	5,00	4,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3,00	2,80
Grade	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			21,80	18,70
Filière Technique				
Cadre d'emplois des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des agents de maîtrise				
Grade	Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	8,00	7,00
Grade	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			12,00	10,00
Filière Animation				
Cadre d'emplois des animateurs				
Grade	Animateur	B	2.57	2.57
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation				

Grade	Adjoint d'animation	C	4,09	2,73
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	5,61	4,82
TOTAL FILIERE ANIMATION			12,27	10,12
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	2,00	1,90
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			5,80	5,70
Filière Sécurité				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
TOTAL FILIERE SECURITE			3,00	3,00
Filière Culturelle				
Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,40	0,00
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	0,40	0,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2,40	2,00
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
TOTAL HORS FILIERE			1,00	1,00
TOTAL GÉNÉRAL			58,27	50,52

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

Délibération n°2023-67 Création d'emplois non permanents

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

1) Chargés d'accueil

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi de chargé d'accueil du notamment au passage à temps partiel (80%) d'un agent à compter du 16 septembre 2023 et à un congé de longue maladie fractionné, il est proposé la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs sur les 3 grades d'adjoint administratif.

Ces emplois sont créés à temps complet à compter du 1er octobre 2023.

2) Animateur périscolaire

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'animateur périscolaire, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi est créé à temps non complet sur une quotité de 10.5/35ème à compter du 1er octobre 2023 ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation sur le grade d'adjoint d'animation.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Signé : le maire, Patrick GUILLOT et la secrétaire de séance Magali PHILIT

Transmis au contrôle de légalité le : 28 septembre 2023

La séance est levée à 20h23.

**Le maire,
Patrick GUILLOT**



**La secrétaire de séance,
Magali PHILIT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Magali Philit', written over a light blue background.